

(N° 63.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1886-1887.

Projet de Loi tendant à accorder la grande naturalisation au sieur Auguste Snieders, homme de lettres à Anvers, pour services éminents rendus à l'Etat.

(Voir le n° 13 et annexe, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la demande du sieur Auguste Snieders, homme de lettres à Anvers, né à Bladel (Pays-Bas), le 8 mai 1825, tendant à obtenir la grande naturalisation, pour services éminents rendus à l'Etat;

Vu l'article 2 de la loi du 6 août 1881;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Auguste Snieders, pour services éminents rendus à l'Etat.

Bruxelles, le 18 mai 1887.

*Le Président de la
Chambre des Représentants,*
(Signé) T. DE LANTSHEERE.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT
J. DE BURLET.